

Nombre de conseillers
En exercice : 33
Présents : 21
Votants : 25

Date de la convocation : 2 Juillet 2025

N° 25.07.07.22

L'an deux mille vingt-cinq, le sept du mois de juillet, le Conseil municipal de la Commune de JUVIGNAC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAVY, suite à l'absence de quorum lors du conseil municipal du 1^{er} juillet 2025.

PRÉSENTS : M. SAVY, , MME MERLET, M. GRAVIER, MME TAILLADES, M. ROESCH, M. BELENUS, MME BLO, M. GIORDAN, M. DE CHAMBRUN, MME ANDRIEU, MME MOURIES, MME DE LAMOTTE, MM PLAYS, M. N'ZENGUI, MME PARPILLON, MME VELAY, M. GROS, M. LECOQ, MME DRU, MME IKPEFAN, M. AFFRE

ABSENTS : M. BOUSQUEL, M. CASTELL, MME WEBER, MME GUITARD, M. LOPEZ, M. SEBBAK, MME BOULANGEAT, MME LECOQ

PROCURATIONS : Mme HURLIN en faveur de Mme PARPILLON
M. MICHEL en faveur de Mme MERLET
Mme DAMAIS en faveur de Mme PLAYS
M. GALIBERT en faveur de M. GROS

Promouvoir la lecture pour tous

BOÎTE À LIVRES DANS L'ESPACE PUBLIC

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE ET L'ENTRETIEN

Monsieur Laurent Roesch, adjoint délégué à la Culture, à l'Événementiel et au Patrimoine, et rapporteur, informe l'assemblée que le comité du quartier de la Plaine a manifesté sa volonté de construire et d'installer une boîte à livres, à ses frais, dans le quartier du même nom et d'assurer son fonctionnement.

A titre d'information, la boîte à livres sera implanté le long de la route de LAVERUNE, au droit de l'Ecole Municipale de Musique et de Théâtre Nadia et Lili BOULANGER.

La Ville de JUVIGNAC soutient naturellement cette initiative, laquelle encourage la lecture pour tous.

Afin donc de garantir la pérennité de la boîte à livres, les parties se sont accordées sur la nécessité d'une convention précisant les obligations de la commune et de l'association gestionnaire.

Plus généralement, il est proposé de profiter de l'occasion pour adopter une convention générique afin que cette initiative puisse être reproduite, dans le cas où d'autres associations souhaiteraient également proposer l'installation de boîtes à livres sur la commune.

Il est rappelé à ce stade que toute demande d'installation d'une boîte à livres reste soumise à l'accord express et préalable des services techniques municipaux, chargés de garantir la faisabilité notamment des fixations mais également le respect des règles de sécurité ou encore les conditions d'accessibilité.

PROPOSITION DE CONVENTION GÉNÉRIQUE

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN D'UNE BOÎTE À LIVRES DANS L'ESPACE PUBLIC

Entre

La Ville de JUVIGNAC, représentée par Monsieur Jean-Luc SAVY, agissant en qualité de Maire, dûment habilité à cet effet,

Et

L'Association [Nom de l'Association], représentée par [Nom du Président], agissant en qualité de Président, dûment habilité à cet effet,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en place, de gestion et d'entretien d'une boîte à livres sur le territoire de la commune de JUVIGNAC.

Article 2 – Implantation

Après accord des services techniques de la Ville, la boîte à livres est installée à l'adresse suivante : [Adresse]. L'installation devra respecter les règles de sécurité et d'accessibilité en vigueur.

Article 3 – Engagements de la Ville de JUVIGNAC

La ville de JUVIGNAC s'engage à :

- Autoriser l'installation de la boîte à livres sur le domaine communal,
- Sensibiliser les habitants à l'initiative via les supports de communication municipaux,
- Assurer une veille de l'état général de la boîte à livres
- Signaler tout problème éventuel à l'Association,
- Remettre lors des campagnes de désherbage de la Médiathèque municipale, un lot de livres à l'Association

Article 4 – Engagements de l'Association

L'Association s'engage à :

- Assurer l'entretien régulier de la boîte à livres (nettoyage, réparation en cas de dégradation mineure),
- Veiller au bon usage de la boîte à livres (retrait des ouvrages inappropriés, réapprovisionnement si nécessaire),
- Informer la Mairie en cas de détérioration importante nécessitant une intervention,

- Animer ponctuellement des événements liés à la lecture autour de la boîte à livres (ateliers, rencontres, etc.).

Article 5 – Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an, à compter de la date de signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de 1 mois, adressé par écrit.

En cas de non-respect des engagements, chaque partie pourra mettre fin à la convention après mise en demeure restée infructueuse pendant un (1) mois. Le cas échéant, à l'issue de la mise en demeure, la Ville se réserve le droit de retirer la boîte à livres de son domaine et de procéder à son élimination.

Il est ici précisé que si la boîte à livres située dans l'espace communal présente un caractère dangereux, la Ville se réserve le droit de procéder à son enlèvement sans préavis.

Article 6 – Responsabilité

Chaque partie s'engage à respecter les obligations qui lui incombent au titre de la présente convention. La ville de JUVIGNAC décline toute responsabilité quant aux détériorations, vols ou usages inappropriés de la boîte à livres par des tiers.

Article 7 – Dispositions diverses

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'ADOPTER la convention de partenariat pour l'installation et l'entretien d'une boîte à livres dans l'espace public.

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

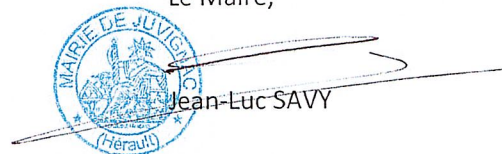
Le Conseil municipal est invité à délibérer.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,


Jean-Luc SAVY

La présente délibération peut dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, ou de son affichage, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

S²LOW

ID : 034-213401235-20250709-DELIB25070722-DE